RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU VAR S.I.V.E.D. NG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Elimination des Déchets du centre ouest Var Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES						
Constituent l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération			
58	29	15	15			

DATE DE LA CONVOCATION
30/01/2024

DELIBERATION N°	
02/05.02.2024	

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à 15h00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU HALL DES EXPOSITIONS à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents:

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
	M. AUDIBERT M. BREMOND	M. CONSTANS M. LAUMAILLER	C.C.C.Y.	M. ROUX	M. DRAGONE
	M. DEBRAY	M. SIMONETTI		M. GHINAMO	
GAP.K	M. GROS Mme SALOMON		CCPV	M, SOUQUE M, PHILIBERT	
	M. VERAN			M. ROUSSELET	
				!	

OBJET DE LA DELIBERATION:

CORRECTION DE L'ACTIF LIEE A DES ERREURS D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE ANTERIEUR

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que le compte 28031 est excédentaire et que cela nécessite une correction de l'actif liée à une erreur sur exercice antérieur,

CONSIDERANT que des amortissements ont été passés à tort pour un volume de 37 663,67 € et qu'il convient de les reprendre,

CONSIDERANT que le compte 28033 est excédentaire et que cela nécessite une correction de l'actif liée à une erreur sur exercice antérieur,

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

CONSIDERANT que des amortissements ont été passés à tort pour qu'il convient de les reprendre,

Recu en préfecture le 06/02/2024 HT YOTHING HS 1 7/00.3/11 /2 54 Publié le () //() 2/2() 24

Qu'il convient de les reprendre, [ID:083-258302637-20240205-02_05_02_02-2024-DE CONSIDERANT le mail de Monsieur Jean-François COMBLE, conscilier au décideurs focaux sur le territoire de la Provence Verte en date du 13 septembre 2023 confirmant la nécessité de rectifier ces écritures,

CONSIDERANT la liste suivante des fiches inventaire concernées par cette erreur d'amortissement:

Nº inventaire	Amortissements 2022
RESS1806	5 484,00 €
RESS1807	1 213,00 €
RESS1808	2 351,00 €
PLATEF0020	648,00 €
ANN-18-07	345,00 €
POULES1901	173,00 €
RESS1904	173,00 €
VEH201902	173,00 €
COL2019-01	216,00 €
RESS1912	172,80 €
EOM201401	27 901,67 €
BACS201719-SBMA	714,00 €
TOTAL	39 564,47 €

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Le président à corriger les amortissements qui n'auraient pas dû être passés,

AUTORISE le comptable public a réaliser une opération non budgétaire sur les comptes suivants :

28031 : Débit de 37 663,67 € 1068 : Crédit de 37 663,67 € 28033 : Débit de 1 900.80 € Þ 1068 ; Crédit de 1 900.80 €

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°02/30.11,2023

Pour extrait certifié conforme, Le Président Éric AUDIBERT

83175 BRIGNOLES